Envoyé en préfecture le 30/12/2020
Reçu en préfecture le 30/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903923-20201216-D_150_2020-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 150

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : ***CL / G.GABERTHON***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 8 DECEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le SEIZE DECEMBRE à 17H30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - ~~Patrick MOULART~~ - Bernadette MORIAME - ~~Naguib REFFAS~~ - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - ~~Djilali HADDA~~ - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - ~~Christelle DOS SANTOS~~ - Jean-Pierre COULON - ~~Malika TAJDIRT~~ - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - ~~Marie-Pierre ROPITAL~~ - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - ~~Inèle GARAH~~ - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :
Patrick MOULART pouvoir à Arnaud DECAGNY
Naguib REFFAS pouvoir à Jean-Pierre COULON
Djilali HADDA pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Malika TAJDIRT pouvoir à Annick LEBRUN
Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Rémy PAUVROS
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S : Brigitte PATFOORT

SECRETAIRE DE SEANCE : Aymeric MERLAUD

OBJET : Demande d'avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2021

Envoyé en préfecture le 30/12/2020
Reçu en préfecture le 30/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903923-20201216-D_150_2020-DE

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par décision du Maire prise après avis des Conseils Municipal et Communautaire.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron notamment le chapitre 1er du Titre III relatif aux exceptions au repos dominical et en soirée.

Considérant que l'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi Macron susvisée, confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an et ce bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail,

Que l'arrêté municipal qui fixe la liste des dimanches doit désormais faire l'objet d'un avis préalable :

- Simple, du Conseil Municipal,
- Conforme, du Conseil Communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5,
- Simple, organisations d'employeurs et de salariés

Que pour l'année 2021, un arrêté doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé,

Considérant que le calendrier des dimanches envisagés a été préparé au regard des demandes accordés pour l'année 2020, des demandes émises par les enseignes Chaussexpo, Carrefour et Match et les événements festifs et commerciaux,

Que pour les commerces de détail autres que l'automobile, il est proposé, pour l'année 2021, le calendrier ci-dessous comprenant 12 ouvertures dominicales liées à des événements festifs, commerciaux et à la demande des enseignes Chaussexpo, Carrefour et Match, à savoir :

- Dimanche 3 janvier 2021 - demande des Enseignes
- Dimanche 24 janvier 2021 - 1er dimanche des soldes d'hiver
- Dimanche 31 janvier 2021 – 2ème dimanche des soldes d'hiver
- Dimanche 27 Juin 2021 – 1er dimanche des soldes d'été + demande des Enseignes
- Dimanche 4 juillet 2021 - demande des Enseignes
- Dimanche 29 août 2021 – à la demande des Enseignes
- Dimanche 5 septembre 2021 – à la demande des Enseignes
- Dimanche 28 novembre 2021 – demande des Enseignes
- Dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 - Fêtes de Fin d'année + demande des Enseignes

Envoyé en préfecture le 30/12/2020
Reçu en préfecture le 30/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903923-20201216-D_150_2020-DE

Que pour l'automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces de cette branche d'activité correspondent aux actions commerciales des constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- Dimanche 17 janvier 2021
- Dimanche 14 mars 2021
- Dimanche 13 juin 2021
- Dimanche 19 septembre 2021
- Dimanche 17 octobre 2021

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable sur les calendriers, présentés ci-dessous, relatifs aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2021.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 30 DEC. 2020
Affiché le : 08 JAN. 2021
Notifié le :